ARRÊTÉ

ET PROTESTATION

Des Dames de la Nobleſſe de Rennes.

ARRÊTÉ

ET PROTESTATION

Des Dames de la Nobleſſe de Rennes.

SÉANCE du 30 Juin 1788.

LES Dames de la Nobleſſe de Rennes, étant aſſemblées dans leur Chambre de délibération, la Doyenne & Préſidente s'eſt levée, & après trois révérences reſpectueuſes, a donné lecture d'un Ecrit contenant l'arrêté de la troiſieme Claſſe des Femmes de Rennes, dans lequel elles déclarent proteſter contre toutes les entrepriſes que voudroient tenter envers elles les Gens de guerre qui ſe ſont rendus en Bretagne aux ordres du Comte de Thiard, pour diſperſer les Ma-

giſtrats & favoriſer la création du Bailliage.

Lecture faite dudit arrêté, la Doyenne s'eſt repoſée un moment ſur ſon ſiége, puis ſe relevant & ſaluant de nouveau ſon illuſtre Compagnie, a dit :

DISCOURS.

L'ARRÊTÉ que vous venez d'entendre, MESDAMES, doit être la régle de votre conduite, puiſque les devoirs qu'il traite, ſont ceux du patriotiſme & de l'honneur. Ne rougiſſez pas des modeles que je vous offre; qu'importe que ces Femmes ſoient nos inférieures, elles ont donné un exemple de vertu, & je vous demande s'il eſt honteux de le ſuivre. Elles vous ont prévenues, c'eſt un malheur; mais, je vous en conjure, par tout ce qui

a droit de vous intéreſſer, par tout ce qui vous éleve au-deſſus du vulgaire, la naiſſance, le rang, la fortune, ne ſoyez pas les dernieres à vous acquitter d'une dette indiſpenſable, & qui déjà n'eſt que trop arriérée; c'eſt à vous ſur-tout que je m'adreſſe, beautés jeunes & voluptueuſes, c'eſt à vous & non à celles que les rides de l'âge ont flétris, qu'il appartient de ſoutenir, avec éclat, cette noble fierté de ſentiment qui nous caractériſe. Daignez encore, avec moi, abaiſſer vos regards ſur cette claſſe d'infortunées que notre orgueil condamne au mépris; voyez-les ne ſubſiſtant que du commerce de leurs faveurs, & malgré leurs indigences, avoir aſſez d'héroïſme pour les refuſer au Soldat qui les payoit. Vous admirez toutes cet effort ſublime : je l'avois prévu!

Mais vous ne vous bornerez pas à une admiration ſtérile; vous réfléchirez aux maux affreux dont nous ont menacées, & dont nous menacent encore les troupes armées qui nous environnent, & vous verrez que notre Société ne peut, ſans honte & ſans crime, diſtribuer à leurs Chefs des graces qui deviendroient le prix de l'inhumanité. On leur a dit de marcher contre la Bretagne : ils l'ont fait; maintenant ſi on leur ordonne d'en maſſacrer les Habitans, nos parens, nous-mêmes, une crainte baſſe & ſordide, ne pourra-t-elle pas anéantir dans leurs ames, les foibles & derniers cris du patriotiſme & de la nature. Au nom d'un Roi, qui ne s'écarteroit pas du ſentier de la Juſtice, s'il étoit conduit par une main ſûre, quelques ſcélérats puiſſants

leur commanderont de ſervir ; déſo-béiront-ils ? Oſeront-ils même op-poſer une rigoureuſe réſiſtance ? Qui nous en aſſurera ? Quel garant en avons-nous ? Ah ! comme dans ces momens vous ſentiriez les traits de la douleur & du remords ?..... Un de ces forcenés peut-être plon-geroit le fer dans ce même ſein que naguères eut palpité pour lui... Vous vous troublez, MESDAMES, vous frémiſſez.+.. Hâtez-vous de promettre à la face de Dieu & des Magiſtrats,* que vos hôtels leurs ſeront *herméti-quement* fermés, que vos précieuſes faveurs ne tomberont jamais ſur ce vil amas d'Officiers, mais qu'elles ſeront la récompenſe des hommes intrépides qui nous vengeront d'eux & des oppreſſeurs de la Bretagne, des Parlements, de la Nation. Je ne doute pas que ce ſerment ne ſoit

+ hatez vous don[...] leur Jurer tout[...] ensemble, l'indig[...] qu'ils Meritent.

déja prononcé dans vos cœurs.

Alors la Doyenne a déclaré qu'elle s'alloit retirer un moment; icelle retirée, Meſdames ont délibéré : qu'avant de procéder à leur Arrêté & Proteſtation, il étoit important de raſſurer la Doyenne ſur l'irréprochable pureté de leur conduite; & de ce, ont chargé une des Notables de l'Aſſemblée. La Doyenne entrée, ladite Notable s'eſt levée & a dit :

DISCOURS.

Meſdames ſont pénétrées, vénérable Doyenne, des nouvelles preuves de votre attachement pour Elles; recevez par ma bouche leur vive reconnoiſſance; mais ce qui bleſſe leur fierté, c'eſt votre peu de confiance dans l'intégrité de leurs mœurs. Ne croyez pas que quelqu'une

de Nous s'aviliſe juſqu'à vouloir honorer même de ſes regards, un lâche & impur troupeau d'eſclaves. Le moyen d'oublier que les auguſtes Dépoſitaires des Loix, tous Chefs ou Membres de nos familles, ont été par~~tis~~ ces eſclaves, arrachés du temple dont ils étoient les Miniſtres, & remplacés par eux preſque dans le ſanctuaire de la Juſtice, aſyle toujours reſpectable; & qu'au milieu des Villes abandonnées au glaive du carnage, a craint plus d'une fois de ſouiller une ſoldateſque effrénée. Croyez, MADAME, que rien ne peut égaler ni détruire notre averſion pour leſdits Militaires, comme rien ne pourra ſurpaſſer ni éteindre notre amour pour la Patrie, & notre bienveillance pour les hommes qui s'en montreront les défenſeurs.

ARRÊTÉ.

Icelle aſſiſe, Meſdames, après avoir délibéré dans la ſageſſe ordinaire, & faiſant droit ſur les remontrances de leur Préſidente, en outre conſidérant.

Que leſdits Militaires en s'expoſant à devenir les aſſaſſins & bourreaux des peuples, ont évidemment violé leur principal, leur unique devoir, qui eſt la défenſe de ce même peuple.

Que ſi leurs ſerments d'obéiſſance, leur enjoint une entiere ſoumiſſion aux Miniſtres, c'eſt lorſque ceux-ci ſeront viſiblement les organes de la volonté du Seigneur Roi, & non pas lorſqu'il ſera inconteſtablement prouvé que des Miniſtres, connus pour prévaricateurs, auront commandés d'eux-mêmes, &

ſans l'aveu, & malgré la volonté dudit Seigneur Roi qu'ils abuſent & dont ils profanent l'autorité.

Que ſi leſdits Militaires ignoroient d'abord quelle devoit être leurs deſtinations, tant à Rennes que dans les autres Sieges de Parlemens, ils pouvoient, lorſqu'on eut notifié le role effrayant qu'on leur impoſoit, declarer hautement que des hommes dont le deſir de la gloire, mais de la gloire veritablement pure, dont l'attachement à leur pays, dont la valeur & la grandeur d'ame ſont les qualités diſtinctives, ne doivent pas prêter leurs bras à l'exécution de ces ordres déſaſtreux, qu'on a jugés avec raiſon, auſſi flétriſſans pour ce chef corrupteur qui les donne que pour ces eſclaves corrompus qui s'en chargent; de ſes ordres dont ils apelloient au Monarque lui-même

comme attentatoires à ſa vie, à ſes intérêts, à ſes droits, puiſqu'ils tendent à l'anéantiſſement des loix conſtitutives de ſa Monarchie, de ces loix ſages & terribles, qui plus puiſſantes que les armées, apprennent au peuple à reſpecter la vie de ſes ſouverains comme un dépôt ſacré dont la garde leur eſt confiée, & ſur lequel une main hardie ne ſe leve jamais impunément; de ces loix qui d'une part maintiennent & défendent toute propriété des hommes, & de l'autre veillent ſans ceſſe à ce que les hommes nourriſſent les têtes qu'ils ont couronnées, à ce que les hommes paient tous les ans cette foule immenſe d'impoſitions onéreuſes que la force n'arracheroit ſans doute qu'en arrachant la vie à des milliers de tributaires.

Conſiderant enfin que d'après la

résistance desdits Officiers, le Ministre, malgré les combinaisons de sa politique, malgré ses bassesses & leurs ressources, en renverse de ses propres mains son sistême de despotisme.

Que par ce noble procédé les Officiers eussent affermi la constitution des Parlements, assuré le droit de la propriété, maintenu dans tout le Royaume la sûreté, la paix, mérité les vœux de leurs compatriotes en général & de nous en particulier.

NOUS, Mesdames & corps de la Noblesse femelle de Rennes, denonçons devant toutes les Femmes de quelque naissance, de quelqu'âge de quelque rang, de quelque contrée que ce puisse être comme coupables de Leze-Humanité, de Leze-Patriotisme, de Leze-Majesté, comme traitres & criminels envers les deux sexes.

Tous ceux d'entre leſdits Officiers qui préférant leurs intérêts à l'intérêt public, ne craindront pas d'exécuter des ordres violents & injuſtes contre les Bretons & tous les François; de plus, dénonçons à toutes les ames généreuſes & ſenſibles & devant elles marquons du ſceau de l'ignominie, & déclarons indignes, déchues, dégradées de qualités, dignités, prerogatives de Femmes toutes celles qui contrevenant à notre préſente Proteſtation ſeront aſſez mépriſables, aſſez bonnes, pour former avec leſdits Officiers quelqu'eſpece de connoiſſance, liaiſons, converſations, pour entrer en aucun lieu, ſoit appartement, ſoit tentes où ils feroient leur réſidence; enfin pour les admettre dans leurs compagnies, maiſons, châteaux, boudoirs, parcs, bois, champs, promenades, &c. Ordonnons & exigeons

que copie du préſent arrêté ſera envoyée aux ſoins & à la diligence de nos Femmes à ce prépoſées dans toutes les Aſſemblées & ſociétés de notre ſexe uniquement & excluſivement, diſons uniquement & excluſivement, car n'entendons pas pour raiſon ſpéciale, que notredit Arrêté ſoit publié & parvienne en aucune maniere *ès mains des hommes*, mais bien qu'il ne ſoit connu que de nous, & à ce conjurons, exhortons & enjoignons de ſe conformer toutes celles qui en recevront copie.

Fait & ſigné par nous, Meſdames de la Nobleſſe de Rennes, le 30 Juin 1788.